

## Liste de contrôle du Plan de Gestion Environnementale et format pour les topologies à faible risque

Une approche « liste de contrôle » pourrait être une alternative pratique au format « intégral » du **Plan de Gestion Environnementale** (PGE) habituellement utilisé dans le cas de topologies à faible risque, avec comme objectif de simplifier la préparation de leur PGE. Ce format de type « liste de contrôle » (« Liste de contrôle pour PGE, » voir Annexe 3) a été élaboré afin de fournir une « bonne pratique pragmatique » et sa conception vise à faciliter la tâche de l'utilisateur et à être compatible avec les exigences de sauvegarde. L'Annexe 3 contient un échantillon vierge d'un formulaire correspondant à une telle approche.

Le format « liste de contrôle » couvre les méthodes les plus communément utilisées pour l'atténuation des risques liés aux topologies ordinaires à faible risque, avec impacts temporaires et localisés. Ce format devrait fournir les éléments fondamentaux d'un **Plan de Gestion Environnementale** (PGE) et ainsi satisfaire aux exigences d'évaluation environnementale de la Banque mondiale dans le cadre de l'OP 4.01 (voir Annexe 1).

Le format du PGE (Annexe 2) comprend deux sections :

- **Partie I :** comprend une description (« passeport du site ») du projet et de ses particularités en termes de sa localisation physique, ainsi que ses aspects institutionnels et législatifs. Elle explique aussi la nécessité d'un programme de renforcement des capacités et le processus de consultation du public envisagé. Cette section peut contenir jusqu'à deux pages. Des appendices peuvent être ajoutés dans les cas où des informations supplémentaires seraient nécessaires.
- **Partie II :** comprend l'étude environnementale et sociale sous un format simple Oui/Non, suivie de mesures d'atténuation pour toute activité donnée et le plan de contrôle des activités pendant la construction et la mise en œuvre du projet. Cette partie présente un format identique à celui qui est exigé pour les PGE standards de la Banque mondiale.

### Mise en application de la liste de contrôle pour PGE

La mise en application pratique de la liste de contrôle pour PGE comprend la rédaction de la Partie I afin d'identifier et de documenter toutes les caractéristiques et activités importantes du site. Dans la Partie 2, les travaux prévus, tels qu'ils sont décrits dans les documents de conception, seront vérifiés et les dispositions à prendre, énumérées ci-dessous, seront mises en évidence (p. ex. en hachurant le champ ou en copiant/collant les passages pertinents dans les dispositions particulières des documents d'appel d'offres).

De plus, l'intégralité du PGE complétée sous format tabulaire est jointe en tant que partie intégrante du contrat de travaux et doit être signée par les parties au contrat, comme toutes les autres conditions techniques et commerciales.

Pour contrôler la diligence raisonnable des sauvegardes du Contractant, l'inspecteur de construction désigné utilise la **Partie C** de la Liste de contrôle du PGE, le plan de contrôle. Ce document doit être élaboré de manière spécifique pour chaque site et inclure les détails nécessaires, définir des critères et des paramètres clairs qui peuvent être inclus dans les contrats de travaux, qui reflètent l'état de la pratique environnementale sur le site de construction et qui peuvent être observés/mesurés/ quantifiés/vérifiés par l'inspecteur pendant les travaux de construction.

La Partie C devrait donc être complétée pendant le processus de conception, afin d'établir les principaux critères de contrôle qui peuvent être vérifiés pendant et après les travaux à des fins de garantie de conformité et, en fin de compte, de rémunération du Contractant.

**ANNEXE 1 : Documents généralement requis par les principes de sauvegarde de la Banque mondiale**

Thème	Documents / éléments à fournir pendant		
	préparation	mise en œuvre	opération
Étude / Évaluation environnementale (EA)	processus EA comprenant notamment EMF, EIA, EMP, MP	EMP / MP	(EMP) / MP
Habitats naturels	inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	plan de compensation, inclus dans PGE + MP, OP 4.01	Inclus dans l'EMP + MP, OP 4.01
Lutte antiparasitaire	Inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	Plan de lutte antiparasitaire (PMP)	(référence dans ISR/ICR)
Populations indigènes	évaluation sociale, IPP	IPP / RAP	(référence dans ISR/ICR)
Ressources physiques et culturelles	inclus dans l'EA, dans le cadre de l'OP 4.01	Plan de gestion PCR (partie de l'EA)	(référence dans ISR/ICR)
Réinstallation involontaire	RAP (et autres instruments)	RAP (et autres instruments)	(référence dans ISR/ICR)
Diffusion	SIR	SCR, diffusion d'ESIA & EMP	suite information & consultation

Champs hachurés en gris : aucun document spécifique n'est requis à ce stade de la préparation

Acronymes:

DSR	Rapport de sécurité des barrages	EA	Processus d'évaluation environnementale
EIA	Rapport d'évaluation de l'impact environnemental	EMF	Cadre de gestion environnementale
EMP	Plan de gestion environnementale	ESIA	Évaluation de l'impact environnemental/social
ERP	Plan de réponse d'urgence	IPP	Plan des populations indigènes
ICR	Rapport d'achèvement de la mise en œuvre	MP	Plan de contrôle
ISR	Rapport d'état d'avancement de la mise en œuvre	PoE	Comité d'experts
PCR	Ressources culturelles physiques	RAP	Plan d'action de réinstallation
SCR	Rapport de consultation des parties prenantes	SIR	Rapport d'identification des parties prenantes

## **ANNEXE 1 : Format du Plan de gestion environnementale**

### **Plan de gestion environnementale (PGE) CENTRE D'EXCELLENCE CHANGEMENT CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET AGRICULTURE DURABLE-CCBAD COTE D'IVOIRE (29/07/2015)**

#### **PARTIE I : Description d'activité**

##### **1. INTRODUCTION**

Les 3 dernières décennies sont les plus chaudes depuis 1850. En effet, la période 1983-2012 est la plus chaude en 1400 ans dans l'hémisphère Nord. La température a augmenté de plus de 0,53°C en 2010 par rapport à la moyenne de la normale 1961-1990. Cette augmentation thermique graduelle, associée aux variations pluviométriques, sont couramment indiquées comme les plus perceptibles des indicateurs du changement du climat dans le temps. Si les inondations et les sécheresses de plus en plus fréquentes, surtout dans le monde tropical, sont vues comme les conséquences majeures de ce changement climatique à l'échelle planétaire, la réaction de la biodiversité et de l'agriculture locales et régionales, en réponse à ce changement climatique, mérite d'être élucidée pour préparer un meilleur avenir de l'humanité à travers des stratégies durable d'atténuation.

##### **2. Objectif du projet**

L'objectif de ce projet est de former des ressources humaines hautement qualifiées pour développer une recherche pertinente et apporter des réponses idoines aux problèmes énergétiques, alimentaires etc. en réponse au changement du climat.

##### **3. Description du projet**

Le projet formera des étudiants de PhD en changement climatique et biodiversité, en Master en changement climatique et biodiversité et en changement climatique et agriculture. Les étudiants seront aussi bien ivoiriens que régionaux.

Il permettra également de renforcer les capacités des personnels enseignants et administratifs ivoiriens et régionaux.

##### **4. Empreinte environnementale**

Les activités du projet étant essentiellement la formation et la recherche auront une empreinte environnementale relativement faible. Seules les activités de réhabilitations sont susceptibles d'engendrer des impacts de types : production de déchets, solides, envols de poussière, nuisances sonores, les risques d'accident, etc. Il s'agit donc d'impacts mineurs, localisés et facilement gérables. Le développement du présent PGE permettra de prendre en charge ces différentes nuisances afin de les éviter, les réduire au minimum ou les compenser. C'est donc dire que le respect de la question environnementale est au centre du présent projet. En outre, les prélèvements éventuels d'échantillons (plantes ou animaux) en vue de leurs identifications

respecteront le principe de la pérennité des espèces. Dans le cas de l'Agriculture, en cas de recours à des pesticides, cela se fera dans le respect de l'environnement.

## **5. CADRE DE POLITIQUE, LEGAL ET ADMINISTRATIF**

Le cadre politique, légal et administratif du CCBAD s'inscrit dans celui des universités publiques ivoiriennes et de la république de Cote d'Ivoire.

A propos de la perception par la société civile de son rôle dans un développement soutenable, le rapport de synthèse de la Commission Nationale de Prospective intitulé *Côte d'Ivoire 2025* explique que « l'émergence d'une conscience écologique est un phénomène très perceptible comme facteur susceptible de soutenir une politique de développement durable dans le long terme. Cependant les Ivoiriens ne se considèrent pas encore comme les acteurs principaux pour un changement dans l'inversion des tendances à la dégradation des écosystèmes et des cadres de vie. C'est encore dans leur esprit la responsabilité de l'Etat et des collectivités décentralisées

Quelques principes fondamentaux et obligations générales de la politique forestière nationale existent en plusieurs articles.

Article 12 : L'Etat régit l'utilisation des ressources génétiques des forêts de même que l'accès aux résultats et avantages découlant des biotechnologies issues des dites ressources.

Article 13 : L'Etat prend toutes mesures nécessaires pour réglementer le commerce des produits forestiers.

Article 14 : L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour instituer des mécanismes de financement durables des forêts incluant le partenariat Public-Privé.

Article 15 : L'Etat met en œuvre les engagements découlant des conventions internationales notamment :

- la lutte contre les changements climatiques et la protection des ressources en eau
- la valorisation des fonctions environnementales de la forêt
- la réglementation de l'exploitation des ressources génétiques des forêts
- la protection des espèces menacées d'extinction.

Concernant le cadre institutionnel des forêts, en vue de la mise en œuvre de la politique forestière nationale, l'Etat institue des cadres de concertation pour associer les différents acteurs concernés ; notamment :

- les populations
- les opérateurs du secteur privé
- les institutions de recherche
- les partenaires au développement
- les Organisations Non Gouvernementales
- les communautés villageoises
- les Collectivités territoriales.

L'Etat crée des structures de développement des forêts, d'encadrement des acteurs de la filière, de conseil scientifique à but consultatif, de formation et de recherche en matière forestière.

Dans le code forestier, le système de gestion de l'environnement est intégré dans la vision développementaliste que promeut l'Etat. Cette vision est notamment perceptible et contenue dans le préambule de la loi fondamentale de la Première République, tel que libellé :

« Le peuple de Côte d'Ivoire proclame son attachement aux principes de la Démocratie et des Droits de l'Homme, tels qu'ils ont été définis par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, par la Déclaration Universelle de 1948 et tels qu'ils sont garantis par la présente Constitution. Il affirme sa volonté de coopérer dans la paix et l'amitié avec tous les peuples qui partagent son idéal de justice, de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité humaine<sup>190(\*)</sup>. » En outre l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> stipule : « La République de Côte d'Ivoire est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

La loi fondamentale montre que l'Etat de Côte d'Ivoire possède de sérieux critères pour une vocation écologique, condition *sine qua non* du développement normal et véritable de ses composantes. La base constitutionnelle montre le caractère fondamental de l'environnement ainsi que son respect gage du développement souhaité. Ce qui constitue, avec le cadre juridique et institutionnel, les forces d'entretien et d'inspiration de la politique environnementale ivoirienne

La loi n°2000-513 du 1er août 2000, portant Constitution Ivoirienne, dispose en ses articles 19 et 28 que : « tout citoyen a droit à un environnement sain ». Mais dès 1926, un décret relatif aux établissements classés est pris. En 1965, après la rencontre d'Arusha de 1961, deux lois furent votées, l'une relative à la protection de la faune et la chasse et l'autre sur la protection de la forêt. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire dispose d'une législation importante qui porte sur les domaines de la forêt, des aires protégées, des eaux, des installations classées, de l'utilisation des terres, de la protection de la faune. A ces lois on ajoute le code de l'eau, le code Minier, le code forestier, le code foncier, le code Pétrolier et le code d'Investissement. Ces Codes participent à l'intégration de l'environnement dans le développement socioéconomique du pays.

Plusieurs décrets d'application de ces codes sont disponibles. En l'occurrence, les décrets n°96-894 de novembre 1996 déterminant les règles et les procédures applicables aux études d'impact environnemental et social (EIES) des projets de développement et d'audit environnemental. Ainsi, depuis 1996, les différents acteurs de développement sont soumis à l'obligation de faire une EIES des projets avant leur réalisation. De plus, la plupart des projets à financement international sont assujettis à une EIES préalable avant le décaissement des fonds. Il faut reconnaître aujourd'hui que la pratique des EIES est rentrée dans les mœurs. Par ailleurs, plusieurs évaluations environnementales stratégiques (EES) de programme de développement et des profils environnementaux sont également disponibles.

---

Au total, plus de 623 textes juridiques y compris les circulaires, délibérations et décisions sont disponibles pour réglementer l'exploitation de l'environnement et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. La liste des principaux textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement figure en annexe.

Le cadre institutionnel ivoirien, relatif au développement durable, se caractérise par une multiplicité d'intervenants. En effet, la poursuite des objectifs du développement durable, commande de relever d'énormes défis institutionnels. Toute chose qui nécessite l'intervention

des pouvoirs publics pour la mise en place d'un système institutionnel, plus cohérent et inclusif. Cette préoccupation a fait l'objet de l'article 74 de la loi portant Code de l'Environnement qui institue :

- Un réseau de réserves biologiques ;
- Un observatoire de la qualité de l'air ;
- Une Agence nationale de l'Environnement ;
- Un Fonds National de l'Environnement et une bourse des déchets.

Le Gouvernement a également mis en place la Commission Nationale du Développement Durable à travers le décret n°2004-649 du 16 Décembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD).

## **6. PRINCIPES IMPORTANTS DE LA BANQUE MONDIALE**

Les politiques environnementales, économiques et sociales constituent en fait des éléments clés pour assurer un développement durable. L'évaluation environnementale prônée par la, politique de sauvegarde (OP/PB4.01), vise à promouvoir le développement durable ; elle est partie intégrante du processus de planification du développement économique.

Les Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale visent à travers les évaluations à éviter que les projets qu'elle finance n'engendrent des répercussions fâcheuses sur les matrices de l'environnement, les communautés, la santé, le patrimoine culturel et les peuples autochtones. Les effets socio-culturels des projets tels que le peuplement de nouvelles terres, la réinstallation de populations déplacées involontairement et le développement induit doivent être inclus dans la revue environnementale. Les principes et les procédures de la banque mondiale applicables à l'évaluation environnementale ont pour objet de :

- \* veiller à ce que les choix de développement envisagés soient écologiquement rationnels et durables ;
- \* faire en sorte que les conséquences sur l'environnement soient identifiées le plus tôt possible en vue de leur prise en compte dans la conception du projet.

Les procédures de la banque applicables à l'EE insistent pour que :

- \* les problèmes environnementaux soient identifiés dès le début du cycle du projet ;
- \* des mesures d'amélioration soient définies et intégrées ; des moyens mis en place pour limiter, atténuer ou compenser les effets pervers

La PO 4.01 définit les principes et procédures de la banque applicables aux opérations de prêts L'EE est une procédure souple qui comprend :

- \* l'analyse des incidences du projet sur l'environnement ;
- \* ainsi que les autres effets indirects sur l'environnement observés dans la zone touchée par le projet.

L'EE a pour objet :

- \* d'améliorer le processus de décision ;
- \* de faire en sorte que les options du projet envisagé soient écologiquement saines et durables.

## **7. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

Les dispositions de mise en œuvre seront conformes à celles habituellement exigées par la Banque Mondiale pour les CEA.

Le PGE sera mis en œuvre par l'Université Felix Houphouët-Boigny. A ce titre, il sera désigné au sein de l'équipe du projet, une personne responsable des aspects environnementaux et sociaux. Cette personne s'assurera dès l'étape de conception des travaux de la prise en compte effective des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à l'activité ainsi que des mesures d'atténuation y relatives.

Durant la phase d'exécution des travaux, l'entrepreneur ou la personne chargée de la mise en œuvre effective de l'activité veillera au respect strict des recommandations environnementales et sociales contenues dans son contrat de service. En cas de difficultés, il devra impérativement aviser le maître d'ouvrage qui édictera la conduite à tenir. En cas de nécessité, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), structure nationale en charge de la validation des évaluations environnementales et du suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale (PGE) sera mise à contribution.

## **8. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, ÉVALUATION ET GESTION NATURE DES IMPACT**

Les réhabilitations ou construction de nouveaux bâtiments destinés aux laboratoires, bureaux et autres salles utiles pour les centres vont se traduire par :

- la production de déchets solides
- les envols de poussières,
- les émissions de sons (bruts), différentes selon les travaux en cours

Il s'agit donc d'impacts mineurs, localisés et facilement gérables. Le développement du présent PGE permettra de prendre en charge ces différentes nuisances afin de les éviter, les réduire au minimum ou les compenser.

## **9. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS**

- la production de déchets solides
- les envols de poussières,
- les émissions sons (bruts), différentes selon les travaux en cours
- les risques d'accidents,
- etc.

## **10. Approche à la gestion environnementale**

Sur le site de Bingerville se trouvent des crevasses et des trous qui feront l'objet de remblais par les déchets solides comme les grava.

Il n'y aura pas d'arbres à couper et si cela arrivait, les bois morts autant que les restants de bois de menuiserie seront mis à la disposition des personnes désirant les utiliser pour le ménage. Certains bois seront utilisés pour des aménagements secondaires comme la construction d'abris

S'agissant des travaux engendrant des nuisances sonores inévitables, ceux-ci seront réalisés au moment où les cours n'auront pas lieu. Il sera strictement interdit de réaliser des travaux bruyants aux heures de repos (cas de la nuit par exemple)




Enfin, les engins motorisés qui seront utilisés dans le cadre des travaux devront impérativement respecter les normes en matière d'émissions de bruits.

## 11. CONTROLE ET RAPPORTS

La production de rapport relatif à la gestion sera définie par la périodicité établie dans le contrat ou la convention de financement signée entre la Banque Mondiale et l'Université Félix Houphouët-Boigny.

### Partie II : Liste de contrôle PGE pour les activités

<b>PARTIE A : INSTITUTIONNEL &amp; ADMINISTRATIF</b>				
Pays	Côte d'Ivoire			
Titre du projet	Centre d'excellence changement climatique, biodiversité et agriculture durable			
Champ d'application du projet et activité	Education, formation			
Dispositions institutionnelles (Nom et contacts)	BM Andreas Blom	Gestion du projet Prof. Bakayoko-Ly Ramata	Contrepartie locale et/ou Bénéficiaire Prof. Koné Daouda	
Dispositions de mise en œuvre (Nom et contacts)	Supervision des garanties	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contractant
<b>DESCRIPTION DU SITE</b>				
Nom du site	Université Félix Houphouët-Boigny à Bingerville			
Décrire la localisation du site	<b>Longitude :0521'36.3''</b> <b>Latitude 003 54'08.4''</b> <b>Altitude : 35 m</b>			
À qui appartient le terrain ?	Université Félix Houphouët-Boigny			
Description géographique	Pôle Scientifique de l'Université situé sur la droite à 1 km de Bingerville (Axe Abidjan Bingerville)			
<b>LÉGISLATION</b>				
Identifier la législation et les permis nationaux &	Domaine Public appartenant à l'Etat			

locaux qui s'appliquent à l'activité du projet	
<b>CONSULTATION PUBLIQUE</b>	
Identifier quand / où le processus de consultation publique a eu lieu	L'idée de former des ressources humaines hautement qualifiées pour développer une recherche pertinente et apporter des réponses idoines aux problèmes énergétiques, alimentaires etc. en réponse au changement du climat a été vivement appréciée par l'ensemble des acteurs. Le présent Plan de Gestion Environnementale après son élaboration a fait l'objet d'échanges avec le corps professoral, les étudiants ainsi que tous les autres acteurs à savoir les ministères (agriculture, ressources animales, environnement, recherche scientifique, etc.) qui ont tous salué l'avènement de ce projet l'élaboration de cet outil afin de prendre en charge de façon écologique les impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleront des travaux. Ces consultations se sont tenues sous forme de réunions, de séminaires, etc.
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES</b>	
Y-aura-t-il un renforcement des capacités ?	<input type="checkbox"/> N ou <input checked="" type="checkbox"/> O si Oui, L'Annexe 2 comprend le programme de renforcement des capacités

**PARTIE B : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE / SOCIALE**

L'activité du site inclura-t-elle ou impliquera-t-elle l'un ou l'autre des problèmes et/ou impacts potentiels suivants :

<b>Activité et problèmes et/ou impacts potentiels</b>	<b>Situation</b>	<b>Références additionnelles</b>
1. Réhabilitation de bâtiment <ul style="list-style-type: none"><li>Trafic de véhicules propre au site</li><li>Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction</li><li>Déchets de construction</li></ul>	[ X ] Oui [ ] Non	Voir section <b>B</b> ci-dessous Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites
2. Nouvelle construction <ul style="list-style-type: none"><li>Impacts de l'excavation et érosion des sols</li><li>Augmentation des charges sédimentaires dans les eaux réceptrices</li><li>Trafic de véhicules propre au site</li><li>Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction</li><li>Déchets de construction</li></ul>	[ X ] Oui [ ] Non	Voir section <b>B</b> ci-dessous Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)
3. Système individuel de traitement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"><li>Effluent et/ou déversements dans les eaux réceptrices</li></ul>	[ ] Oui [ X ] Non	Voir section <b>C</b> ci-dessous

	4. Bâtiment(s) et districts historiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de détérioration de sites historiques ou archéologiques connus/inconnus</li> </ul>	[ ] Oui [ X ] Non	Voir section <b>D</b> ci-dessous
	5. Acquisition de terrains <sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Empiètement sur propriété privée</li> <li>• Délocalisation des personnes affectées par le projet</li> <li>• Réinstallation involontaire</li> <li>• Impacts sur les revenus de subsistance</li> </ul>	[ X ] Oui [ ] Non	Voir section <b>E</b> ci-dessous Si l'expropriation n'est pas prévue ni requise ou si une perte d'accès aux revenus de la part des utilisateurs légitimes ou illégitimes du terrain n'était pas prévue, mais peut se produire, le responsable de l'équipe du projet de la Banque est consulté. Le Cadre/Plan approuvé pour l'acquisition des terrains (s'il est exigé pour le projet) sera mis en œuvre
	6. Substances dangereuses ou toxiques <sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait et élimination de déchets de démolition et/ou construction toxiques et/ou dangereux</li> <li>• Entreposage d'huiles et lubrifiants pour machines</li> </ul>	[ ] Oui [ X ] Non	Voir section <b>F</b> ci-dessous
	7. Impacts sur des zones forestières et/ou protégées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Empiètement sur forêts reconnues, zones d'enclave et/ou protégées</li> <li>• Perturbation des habitats animaux protégés au niveau local</li> </ul>	[ ] Oui [ X ] Non	Voir section <b>G</b> ci-dessous
	8. Manipulation /gestion de déchets médicaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchets chimiques cytotoxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques</li> <li>• Élimination sur site et hors site de déchets médicaux</li> </ul>	[ ] Oui [ X ] Non	Voir section <b>H</b> ci-dessous
	9. Sécurité du trafic et des piétons <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trafic de véhicules propre au site</li> <li>• Le site est situé dans une zone peuplée</li> </ul>	[ X ] Oui [ ] Non	Voir section <b>I</b> ci-dessous Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé. Cela comprend, à titre non exhaustif : La signalisation, l'existence de signaux d'avertissement, de barrières et d'éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels Le système de gestion du trafic et la formation

<sup>1</sup> Les acquisitions de terrains comprennent le déplacement de personnes, le changement des moyens de subsistance, l'empiètement sur des propriétés privées, c'est-à-dire sur des terrains qui sont achetés/transférés et elles affectent les personnes qui vivent en ce lieu et/ou occupent ces terrains et/ou exercent une activité (kiosques) sur le terrain qui est acheté.

<sup>2</sup> Les substances toxiques/dangereuses comprennent, à titre non exhaustif, l'amiante, les peintures toxiques, les produits d'élimination de peinture à base de plomb, etc.

du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence.

L'adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu

La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public.

Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.

ACTIVITÉ	PARAMÈTRE	LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION MODÈLES
A. Conditions générales	Notification et Sécurité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Les communautés locales et les services d'inspection des constructions et de l'environnement ont été informés des prochaines activités</li> <li>(b) Le public a été informé des travaux moyennant notification appropriée dans les médias et/ou sur les sites d'accès public (notamment le site des travaux)</li> <li>(c) Tous les permis exigés par la loi (notamment, mais à titre non exhaustif, les permis portant sur l'utilisation des terrains, des ressources, les permis de déversement, les permis d'inspection sanitaire) ont été obtenus pour les activités de construction et/ou réhabilitation</li> <li>(d) Tous les travaux seront effectués d'une manière sûre et ordonnée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.</li> <li>(e) Les équipements de protection individuelle des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port de casques dans tous les cas, masques, lunettes de protection, harnais et chaussures de sécurité si nécessaire)</li> <li>(f) Une signalisation appropriée sur les sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre.</li> </ul>
B. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage</li> <li>(b) Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris</li> <li>(c) Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site</li> <li>(d) Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière</li> <li>(e) Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site</li> <li>(f) Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites</li> </ul>
	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis</li> <li>(b) Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles</li> </ul>

	Qualité de l'eau	(a) Le site mettra en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
	Gestion des déchets	(a) Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. (b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. (c) Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés (d) Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. (e) Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)
C. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	(a) L'approche au traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des sites de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales (b) Avant d'être déversés dans les eaux réceptrices, les effluents provenant de systèmes individuels d'eaux usées doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité établis par les directives nationales relatives à la qualité des effluents et au traitement des eaux usées (c) Un contrôle des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant/après) sera effectué
D. Monument(s) historique(s)	Patrimoine culturel	(a) Si le bâtiment est une structure historique reconnue, est très proche d'une telle structure, ou est situé dans un district historique reconnu, il est nécessaire d'informer les autorités locales, d'obtenir les permis/autorisations nécessaires et d'effectuer toutes les activités de construction conformément à la législation locale et nationale (b) Veiller à ce que des dispositions soient adoptées pour que les objets ou autres "découvertes fortuites" éventuellement trouvés sur le site d'excavation ou de construction soient consignés, les responsables contactés et les activités des travaux reportées ou modifiées afin de tenir compte de ces découvertes.
E. Acquisition des terrains	Cadre/Plan d'acquisition des terrains	(a) Si l'expropriation n'est pas prévue ni requise ou si une perte d'accès aux revenus de la part des utilisateurs légitimes ou illégitimes du terrain n'était pas prévue, mais peut se produire, le responsable de l'équipe du projet de la Banque est consulté. (b) Le Cadre/Plan approuvé pour l'acquisition des terrains (s'il est exigé pour le projet) sera mis en œuvre
F. Substances toxiques	Gestion de l'amiante	(a) Si de l'amiante est détectée sur le site du projet, elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse (b) Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition (c) Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante (d) L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés (e) Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée (f) L'amiante retirée ne sera pas réutilisée
	Gestion des déchets toxiques/dangereux	(a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances (b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite (c) Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet. (d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées
G. Affecte des	Protection	(a) Tous les habitats naturels reconnus et toutes les zones protégées situés à proximité du site de l'activité ne seront

zones forestières et/ou protégées		<p>ni endommagés ni exploités. Il sera strictement interdit aux membres du personnel, de chasse, fouiller, couper du bois ou d'effectuer toute autre activité nuisible.</p> <p>(b) Les arbres de grande taille se trouvant à proximité de l'activité doivent être signalés et entourés d'une barrière afin de prévenir tout dommage occasionné aux arbres ou à leurs racines.</p> <p>(c) Les zones humides et cours d'eau adjacents seront protégés des déversements provenant du site de construction, moyennant des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments qui incluront, à titre non exhaustif, l'utilisation de balles de foin et de barrière de sédiments.</p> <p>(d) Il n'y aura aucune gravière ou carrière non autorisée, pas plus que de décharges de résidus dans les zones adjacentes, en particulier dans les zones protégées.</p>
<b>H.</b> Élimination des déchets médicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets médicaux	<p>(a) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les installations médicales réhabilitées et/ou de nouvelle construction comprennent une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux. Ceci inclut, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installations spéciales pour la ségrégation des déchets médicaux (notamment les instruments et "objets tranchants" utilisés, et les tissus et fluides humains) des autres déchets à éliminer : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Déchets cliniques : sachets et conteneurs jaunes</li> <li>b. Objets tranchants – Conteneurs/cartons spécifiquement résistants aux perforations</li> <li>c. Déchets ménagers (non organiques) : sachets et conteneurs noirs</li> </ul> </li> <li>▪ Installations d'entreposage appropriées pour les déchets médicaux ; et</li> <li>▪ Si l'activité comprend le traitement sur le site, des options appropriées pour l'élimination doivent être en place et opérationnelles</li> </ul>
<b>I</b> Trafic et sécurité des piétons	Dangers directs ou indirects occasionnés pour le trafic public et les piétons par les activités de construction	<p>(b) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé. Cela comprend, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La signalisation, l'existence de signaux d'avertissement, de barrières et d'éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels</li> <li>▪ Le système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence.</li> <li>▪ L'adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu</li> <li>▪ La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public.</li> <li>▪ Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.</li> </ul>

<b>PARTIE C : PLAN DE CONTRÔLE</b>							
<b>Phase</b>	<b>Quoi</b> (Quel paramètre doit être contrôlé ?)	<b>Où</b> (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	<b>Comment</b> (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	<b>Quand</b> (Définir la fréquence la /ou le caractère continu ?)	<b>Pourquoi</b> (Le paramètre doit-il être contrôlé ?)	<b>Coût</b> (si non compris dans le budget du projet)	<b>Qui</b> (est responsable du contrôle ?)
Pendant la <b>préparation</b> de l'activité				1			
Pendant la <b>mise en œuvre</b> de l'activité							
Pendant la <b>supervision</b> de l'activité							